

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux branchements d'assainissement avec ouverture EP résidence Trézèguet, réalisé par l'entreprise DUCROCQ TP - 8 rue de Drionville - 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux résidence du Docteur Trézèguet au carrefour de la rue Henri Russel.

Article 2 : La circulation sera interdite résidence Trézèguet du n° 6 au carrefour avec la rue Henri Russel jusqu'au n° 40 au carrefour avec la rue Henri Russel **du Lundi 9 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024**.

Article 3 : Des déviations seront mises en place par la résidence du Docteur Trézèguet, rue Robert Dufour et rue Henri Russel.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 6 Septembre 22024

Joëlle DELRUE
Le Maire.



Acte rendu exécutoire
le - 6 SEP. 2024